



COMMUNE

de

SAINT-PAUL de VENCE

ALPES – MARITIMES

06570

ARRETE DU MAIRE
JLC/OC/MRL
PM 2020 – A147

Règlementant la circulation
Chemin Du Cercle

Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la Commune de Saint-Paul de Vence

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'Arrêté Interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;

Vu les Arrêtés formant le règlement général de la commune ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110-2, R411-2, R411-5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant la demande de la société ASTEN, 110 Quai de la Banquière, 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE pour procéder à des travaux de réfection de la chaussée au niveau du 1560 Chemin du Cercle à Saint-Paul de Vence.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Du 30 Novembre au 29 Décembre 2020 de 8h00 à 17h00

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale au 1560 Chemin du Cercle dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Pour tous les véhicules, les deux-roues ainsi que les piétons sur la voie citée à l'article 1 du présent arrêté:

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17h00 et 8h00

- Une voie de circulation sera supprimée de 8h00 à 17h00
- Les véhicules légers ainsi que les poids lourds seront stationnés.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie ainsi que les résidents
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule
- Les panneaux de signalisation et les barrières réglementaires nécessaires à la sécurité du chantier et de ses abords seront prévus par l'entreprise en charge des travaux.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus entre 20h00 et 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Paul de Vence.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Maire ou son délégué
- Monsieur le directeur de la Police Municipale de Saint-Paul de Vence
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune de Saint-Paul de Vence
- L'entreprise ASTEN

Visa du chef de Service:



Fait à Saint-Paul de Vence, le 20 Novembre 2020

Jean-Pierre CAMILLA,
Maire
Vice-président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI


